MEMORANDUM DU COURANT DE REHABILITATION DU PARTI UPRONA

Rendu public à l'occasion de l'Atelier des partis politiques sur les enseignements des élections de 2010 et les perspectives, organisé par le BNUB à Bujumbura du 11 au 13 Mars 2013

SOMMAIRE

Introduction 1

I. Contribution de l'UPRONA majoritaire sur les questions fondamentales 2

I.1. Nécessité d'un dialogue inclusif 2
I.2. L'édification d'un Etat de droit, un Etat des citoyens à la place d'un Etat-Parti 3
I.3. La paix durable et la sécurité pour tous 5
I.4. L'indépendance et l'impartialité de la justice 5

I.5. La question de la justice transitionnelle 6
I.6. La lutte contre la corruption, les malversations économiques et assainissement de la gestion de l'Etat 8
I.7. La problématique de l'éthique et de la morale des dirigeants 9

I.8. La place de la société civile, des médias et de l'opposition politique

dans la réalisation du projet démocratique 10

I.9. La question de la CNTB 11

I.10. Les déplacés intérieurs 12

II. Environnement légal et politico-sécuritaire des élections de 2015 13

II.1.Environnement légal 13
II.1.1.Pour une CENI consensuelle 13
II.1.2.Elaboration des textes 14

II.2. Environnement politico-sécuritaire 14

II.2.1. Libération de l'espace public 14

II.2.2. Démantèlement des milices *imbonerakure* et retrait des armes en

circulation au sein de la population 15

Conclusion 16

MEMORANDUM DU COURANT DE REHABILITATION DU PARTI UPRONA A L'OCCASION DE L'ATELIER DES PARTIS POLITIQUES TENU A BUJUMBURA DU 11 AU 13 MARS 2013

INTRODUCTION

Ce mémorandum qui se veut être une contribution à l'atelier prévu à Bujumbura du 11 au 13 mars 2013 sur les enseignements des élections de 2010 et les perspectives, est l'émanation du Courant de Réhabilitation de l'UPRONA. En tant que groupe majoritaire, légitime et légal, le Courant estime qu'il ne pourrait être représenté par l'UPRONA pro-gouvernementale pour les raisons suivantes :

i) Lors d'un entretien que nous avons eu avec la division politique du BNUB, nous avons démontré l'illégalité et l'illégitimité du **leadership officiel actuel du Parti UPRONA, dont la légalité ne repose que sur la seule décision du Ministre de l'Intérieur prise en violation des arrêts de la Cour Suprême**. Il va donc de soi que sa délégation ne pourrait en aucune manière prétendre représenter l'UPRONA.

ii) Les divergences de vues et de vision entre l'UPRONA pro-gouvernementale et le Courant de réhabilitation étant aujourd'hui évidentes, ce dernier a cru légitime , en tant que groupe majoritaire et légal, de faire parvenir sa contribution, d'autant plus qu'il s'est toujours inscrit dans une logique d'une **opposition de propositions**.

iii) Depuis les mois de septembre et novembre 2012, chacun des deux groupes s'est doté de **son propre leadership et des organes propres**, ceux du Courant de Réhabilitation répondant en outre à l'esprit des statuts du Parti ;

iv) L'atelier s'inscrit **dans une logique d'ouverture et d'inclusivité**, si l'on s'en tient au propos du Représentant Spécial du SG des NU tels que relayés par les différents médias de la place.

Pour le Courant de Réhabilitation du parti UPRONA, **les élections ne sauraient être comprises comme une simple formule d'accession à la légitimité de gouverner.** Celle-ci reste intimement liée au respect de la Constitution et des lois de la République, à la primauté donnée à la paix sociale, à l'intérêt général et au respect du bien commun.

Il s'impose dès lors que le débat ne se limite pas à la seule question des élections, comme si le processus électoral suffisait à lui seul pour créer un état de gouvernance démocratique. C'est dans cette optique que le Courant de Réhabilitation de l'UPRONA a cru bon de partager d'abord son analyse des questions fondamentales auxquelles le pays fait face, pour terminer sur la question non moins épineuse de l'environnement pré-électoral qui doit être crée.

Cela étant, au-delà de l'auguste audience présente à l'atelier du 11 au 13 mars 2013, ce mémorandum s'adresse à tous ceux qui , de près ou de loin, aujourd'hui comme demain, pourraient aider le Burundi à sortir de la situation difficile dans laquelle il se trouve, en tête desquels les acteurs politiques , les partenaires extérieurs, la société civile, les leaders religieux , les médias, etc.

I. CONTRIBUTION DE L'UPRONA MAJORITAIRE SUR LES QUESTIONS FONDAMENTALES

I.1. Nécessité d'un dialogue inclusif

Le dialogue est la première loi de gestion des sociétés démocratiques. Dans notre cas, le processus d'Arusha a démontré la nécessité et les vertus du dialogue, en particulier dans un pays comme le Burundi qui n'a pas encore pansé ses plaies, et qui se débat encore dans un fragile processus de renormalisation sociale, politique et économique. La revendication du dialogue n'est nullement une remise en cause des **acquis électoraux** ; au contraire, la légitimité électorale devrait conférer encore plus d'aisance à quiconque s'en réclame, pour justement mettre en avant une démarche et une pratique, qui même dans les pays stabilisés, reste un attribut essentiel d'une bonne gouvernance démocratique.

D'autant plus valable que cette victoire souffre de contestations qui ont été à la base du retrait de dix partis politiques de la course électorale et des institutions ; un contentieux qui a ultimement abouti à l'exil de certains leaders politiques dont au moins quatre chefs de partis.

Sur un autre plan, même lorsqu'elle ne souffre d'aucune contestation, autant nous devons nous convaincre des vertus de la légitimité électorale, autant nous devons comprendre qu'en démocratie, la légitimité du pouvoir s'apprécie également par rapport à la façon dont il s'exerce, conformément au prescrit de la Constitution, aux principes d'un tat de droit, ainsi qu'au prix qu'il attache à la paix sociale, au respect de l'intérêt général et du bien commun.

Aujourd'hui, le constat le plus largement partagé tant par les acteurs politiques internes et internationaux, que la société civile, les médias, les acteurs religieux est que la situation sociale, économique et politique du Burundi demeure à tout le moins préoccupante. La persistance des violences meurtrières, des assassinats politiques ou autres, des exécutions extra-judiciaires, etc. mettent en péril la paix et la stabilité du pays.

De nombreux indicateurs prouvent que la gouvernance politique et économique est gravement compromise. Le projet démocratique issu du processus d'Arusha et les nombreux autres compromis qui l'ont accompagné, est mis à mal par une gouvernance qui a choisi d'ignorer les principes, les valeurs et les dispositions de la Constitution, les lois de la République, le respect de l'intérêt général et du bien commun.

Le Parlement a quasiment démissionné de ses pouvoirs constitutionnels de contrôle de l'Exécutif qui sur bien de dossiers, le place devant le fait accompli. En témoignent son silence face aux pratiques de violation de la Constitution et de la loi par différents serviteurs ou corps de l'Etat comme la Police, aux nombreux scandales de corruption, etc. Aujourd'hui, tout se passe comme si le Parlement était devenu une véritable caisse de résonnance comme l'opinion vient d'en être témoin en décembre 2012 lorsqu'il s'est fait entendre dire par un membre de l'Exécutif qu'il n'avait plus rien à redire sur le dossier de cession du port de Bujumbura alors qu'il tentait de se le faire expliquer.

En violation des principes constitutionnels de séparation des pouvoirs et de l'indépendance de la magistrature, **le pouvoir judiciaire fonctionne sous les ordres du pouvoir exécutif.** Aujourd'hui, des magistrats exécutent les ordres de certaines autorités de l'Exécutif. Il en va de même de certains éléments des **corps de défense et de sécurité aujourd'hui instrumentalisés lorsqu'ils ne sont pas remplacés ou commandés par des miliciens *Imbonarakure* affiliés au parti au pouvoir.**

Alors que l'avènement de la démocratie se voulait prometteur d'un mieux –être, de moins de misère et de pauvreté, celles-ci se sont amplifiées au moment où se consolide une classe de privilégiés et de nouveaux riches faite surtout de dirigeants et de leurs obligés. Au sein de la population, le désespoir grandit au rythme de la détérioration des conditions de vie.

Au sein des sphères du pouvoir, nombreux sont ceux qui refusent de voir la réalité en face. Leur leitmotiv est d'affirmer qu'ils ont la légitimité des urnes comme si celle-ci donnait un chèque en blanc pour tout faire, y compris de gouverner au mépris de la Constitution, des lois et de l'intérêt général. L'argument souvent avancé pour contrer toute critique est qu'ils agissent comme ceux qui ont gouverné avant eux.

Comme bien d'autres acteurs politiques ou sociaux, le Courant de Réhabilitation du Parti UPRONA est d'avis que la situation appelle un rendez-vous de dialogue dont devrait sortir des solutions qui augurent d'un avenir de paix pour notre pays, qui sauvent la démocratie et assurent une gouvernance qui au minimum garantit le respect de la Constitution et des lois. Il est avec tous ceux qui appellent au dialogue parce qu'il constate avec eux que le projet de paix durable et de démocratie promu par l'Accord d'Arusha et la Constitution de 2005, et pour lequel tant de Burundais ont versé leur sang est aujourd'hui en péril.

C'est avec cette conviction que le Courant de Réhabilitation de l'UPRONA verse les propositions reprises ci-dessous à l'agenda du dialogue, accompagnées au besoin de quelques pistes de solutions aux problématiques soulevées

I.2. L'édification d'un Etat de droit, un Etat des citoyens à la place d'un Etat-Parti

L'Etat de droit est un des principes fondamentaux proclamés par la Constitution de mars 2005. Il n'y a pas de démocratie sans Etat de droit ; càd sans que la primauté soit donnée à la loi, qui s'applique de manière égale à tout le monde , du simple citoyen au plus haut des dirigeants. Or, au mépris des dispositions constitutionnelles, le pouvoir a installé un Etat-Parti , à la place d'un Etat des citoyens, fondé notamment sur le mépris des lois qui assurent l'égalité des citoyens dans l'accès à l'emploi public.

Le constat indiscutable est qu'au Burundi, les dépositaires de l'autorité publique , les agents publics violent délibérément et impunément la Constitution et les lois, commettent l'arbitraire et l'abus de pouvoir. Les victimes de ces abus restent dépourvues de tout recours contre ces agissements. Dans ces conditions, la jouissance des droits et libertés garantis par la Constitution relève de l'illusion.

La question de l'Etat de droit est d'autant plus fondamentale qu'elle se trouve au cœur de la crise que traverse aujourd'hui notre pays. Le dialogue devrait aboutir à l'adoption rapide d'une charte pour l'Etat de droit qui serait assortie des réformes politiques et légales destinées à garantir le respect par les dirigeants de la Constitution, des lois , des droits et libertés des citoyens et à mettre fin à leur impunité. Sans cela il y a risque que la démocratie au Burundi se réduise à ses aspects les plus formels et ne soit jamais plus qu'un discours de propagande.

La gouvernance actuelle a installé au Burundi un Etat partisan contraire aux dispositions de la Constitution et des lois. Plutôt que d'être concentrées dans les mains des membres et sympathisants du parti présidentiel provenant principalement de quelques provinces, les responsabilités des affaires publiques doivent s'adresser à tous et être distribuées en fonction des impératifs d'équilibres ethniques, régionaux et de genre.

Alors que le champ d'application des quotas constitutionnels est assez précis, le pouvoir cherche à les occulter là où ils sont requis, en même temps qu'il tente de les imposer **là où prévaut universellement le critère de mérite et s'exerce le principe d'égalité civique** comme l'accès à l'emploi, aux bourses d'études, etc.

La loi qui distingue les postes techniques des postes politiques a été renvoyée aux oubliettes au moment où des pratiques de discrimination et de corruption dans le service public contribuent à l'affaiblissement et à l'inefficacité de l'Etat. Le contrôle partisan de l'Etat s'exerce du sommet de l'administration de l'Etat à la colline, en passant par la direction d'une école primaire ou d'une régie communale de l'eau. Les aides et les ressources publiques, spécialement celles affectées à la lutte contre la pauvreté à la base, ne servent plus qu' à l'achat des consciences. Aujourd'hui, il n' y a pas jusqu'à une simple distribution des engrais ou d'assistance humanitaire qui n'obéisse à des considérations d'appartenance partisane.

Il s'impose alors de restaurer la légalité de l'Etat et d'édicter des réformes destinées notamment à :

i) Assurer le strict respect de la loi qui distingue les postes politiques des postes techniques aujourd'hui renvoyée aux oubliettes ;

ii) Instaurer un système équitable et transparent de recrutement à l'emploi public et qui se fonde sur l'égalité des citoyens ;

iii) Organiser la gestion de l'Etat et édicter des mécanismes destinés à bannir les pratiques partisanes et les discriminations de toutes sortes ;

iv) Garantir et protéger la liberté d'entreprise et faire en sorte que les marchés publics comme les avantages du code des investissements soient accessibles à tous et fonctionnent sur des règles de compétition loyale, d'impartialité et de transparence.

I.3. La paix durable et la sécurité pour tous

La paix et la sécurité sont des préalables à la démocratie et au développement. Elles n'ont pas de prix. La primauté de la paix impose à tout le monde, les dirigeants en tête, de souscrire aux compromis nécessaires pour répondre aux attentes urgentes des Burundais.

Le retour à une paix durable passe d'abord par une réforme effective des corps de défense et de sécurité. L'Accord d'Arusha et la Constitution prescrivent une réforme de ces corps pour en faire des corps républicains, professionnels, politiquement neutres, respectueux des équilibres destinés à rassurer tous les citoyens. A cet effet, la Constitution de 2005 avait prescrit **le vote des lois organiques spécifiques** organisant la force de Défense Nationale, la Police nationale et le Service National de Renseignement. Huit ans après, ces lois n'ont toujours pas vu le jour**.**

De façon spécifique, la Constitution engage la Police Nationale du Burundi à un respect strict des principes démocratiques , du pluralisme politique et des droits de la persone humaine. Or, assez régulièrement, la police se rend coupable d'atteintes graves à l'intégrité physique des citoyens, le dernier incident en date étant le très scandaleux mollestage des militants de l'ADC –Ikibiri dont d'anciens hauts responsables politiques féminins.

Il est surtout surprenant qu'à chaque fois, la hiérarchie et le Gouvernement, avec en tête , le Ministère en charge de la Sécurité publique et la Ière Vice-Présidence de la République dont relève constitutionnellement la responsabilité du secteur sécuritaire, cherchent à positiver d'aussi graves écarts de comportement professionnel.

Le dialogue devrait conclure à l'adoption des réformes politiques et juridiques , notamment les lois organiques dont il est question plus haut destinées à assurer la réalisation de cette réforme fondamentale et indispensable à une véritable démocratisation de la vie publique qui suppose forcément des forces de défense nationale, une police nationale et un service national de renseignement :
i) républicains et professionnels ;
ii) politiquement neutres et ;
iii) respectueux des équilibres prescrits par la Constitution.

I.4. L'indépendance et l'impartialité de la justice

Une réforme s'impose pour assurer l'indépendance et l'impartialité du pouvoir judiciaire, ainsi qu'une bonne administration de la justice. L'indépendance et l'impartialité de la justice sont prescrites par l'Accord d'Arusha et la Constitution du 18 mars 2005. Il ne peut par ailleurs y avoir de démocratie sans justice indépendante et impartiale.

Aujourd'hui, la question de la justice est au cœur de l'impasse démocratique au Burundi. Contrairement au prescrit de la Constitution, il n'échappe à l'attention de personne que la justice est contrôlée et instrumentalisée par le pouvoir exécutif malgré que la séparation des pouvoirs soit un des principes fondamentaux proclamés par la même Constitution.

Le dialogue doit aboutir à une véritable réforme de la justice, déjà prescrite depuis Arusha, même si elle n'a toujours pas eu lieu. Il s'agit notamment de :

i) L'institution d'un pouvoir judiciaire **doté d'une indépendance réelle, d'une autonomie de gestion, des attributs institutionnels et protocolaires à l'instar des autres pouvoirs ;**

ii) La réforme de la Cour Suprême pour en faire la véritable représentante du pouvoir judiciaire, garante de l'Etat de droit et d'une bonne administration de la justice ;

iii) La **réforme du Conseil Supérieur de la Magistrature et du système de recrutement** , de nomination et de gestion de la carrière des magistrats pour les soustraire totalement du contrôle de l'exécutif ;

iv) L'adoption de la loi organisant la Haute Cour de Justice prévue par la Constitution, mais pour laquelle on continue à observer des hésitations à sa mise en place ;

v) Consacrer le principe de l'inamovibilité des juges jusqu' à leur âge de retraite.

vi) Mise en place d'une organisation professionnelle des magistrats dotée de pouvoirs et de compétences nécessaires à la gestion de leur carrière et à une application rigoureuse de leur régime disciplinaire ;

vii) Mise à disposition du pouvoir judiciaire des moyens de travail conséquents, lui permettant de s'acquitter convenablement de sa mission et, le cas échéant, jouer pleinement son rôle d'arbitre législatif.

I.5. La question de la justice transitionnelle

Depuis la signature de l'accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation au Burundi, le processus de la mise en place des mécanismes de justice transitionnelle au Burundi avait été conçu et conduit comme un processus inclusif c'est-à-dire qu'il restait ouvert à tous les partis y compris le CNDD-FDD et le FNL qui n'étaient pas parties prenantes aux négociations, aux Nations Unies et à la société civile.

Le processus avait été placé sous la responsabilité du premier Vice-président de la République jusqu'à l'avènement des institutions de 2010, date à laquelle il a été transféré à la Présidence de la République pour que la question et le processus enclenché depuis le milieu des années 1990 soient conduits sans partage par le parti au pouvoir.

Malgré les retards injustifiés dans la mise en place de ces mécanismes, la logique constante jusqu'aux dernières consultations populaires a été que la réconciliation est impossible sans la justice, ce qui justifie que l'exigence de vérité aille de pair avec celle de justice.

Paradoxalement,

i) Depuis un certain temps, le principe du processus inclusif a été mis de coté au profit d'un processus unilatéral, n'impliquant que le seul gouvernement à prédominance CNDD-FDD.

ii) Alors que dès le départ, en passant par toutes les étapes jusqu'aux consultations populaires, **tous les partenaires s'étaient prononcés pour la mise en place de deux mécanismes,** l'un non judiciaire matérialisé par la commission vérité et l'autre judiciaire matérialisé par le Tribunal Spécial, le gouvernement a pris l'option de mettre dans les oubliettes le volet judiciaire.
En conséquence, l'UPRONA majoritaire porte à la connaissance de l'opinion nationale et internationale ce qui suit :

1° Il réaffirme son attachement aux compromis durement négociés à Arusha sur la question de la Justice Transitionnelle au Burundi , seuls garants d'une paix et d'une réconciliation durables. Ces compromis sont :

- La mise en place de la Commission pour la Vérité et la Réconciliation
- La justice matérialisée par le Tribunal Spécial doté d'un Parquet.

Il est impératif de considérer les deux éléments fondamentaux de toute justice transitionnelle, à savoir, la vérité et la justice qui, lorsqu'elles sont bien menées, aboutissent à la réconciliation.

2° Comme conçu dès le départ, l'UPRONA ne soutiendra ce processus qu'à la condition d'être conduit et conclu de façon inclusive c'est-à-dire en restant un processus consensuel entre le Gouvernement, les partis politiques , la société civile et les Nations Unies.

3° L'UPRONA n'entend pas cautionner un processus conduit ou imposé de façon unilatérale par un seul parti, fut-il celui au pouvoir, au mépris des autres partenaires incontournables, surtout si ce processus va à l'encontre des desiderata du peuple burundais tels qu'exprimés à travers les consultations populaires.

4° Au niveau de la composition de la commission Vérité et Réconciliation et du tribunal Spécial, l'UPRONA soutient le principe d'une composition mixte, Nationaux-étrangers, en vue de sauvegarder la neutralité de ces deux mécanismes.

5° L'UPRONA soutient le mode de désignation tripartite impliquant trois partenaires à savoir : l'exécutif burundais et les partis politiques ; la société civile ; ainsi que le Secrétaire Général des Nations-Unies, au terme duquel le Décret portant nomination de tous ces Commissaires et Magistrats serait signé par le Président de la République.

6° Le Parti UPRONA propose que la question de la protection des victimes, des ayant-droits et des témoins soit d'abord discutée entre les partenaires.

7° La question des réparations doit aussi être une préoccupation de tous les partenaires qui en fixeraient préalablement les modalités.

8° Enfin, le Parti UPRONA informe l'opinion nationale et internationale qu'il ne fera pas partie d'un processus conduit de façon unilatérale et qui chercherait à occulter la justice.

I.6. La lutte contre la corruption, les malversations économiques et assainissement de la gestion de l'Etat

La corruption est devenue un véritable cancer qui est en train de tuer l'Etat burundais en ce sens qu'elle gangrène les valeurs démocratiques en faisant prévaloir les intérêts d'une infime minorité d'individus sur ceux de la nation entière. Elle réduit à néant les principes sacrés de la séparation des pouvoirs et de l'indépendance de la justice.

La corruption et les malversations économiques se sont aggravées et institutionnalisées à telle enseigne que le Burundi est devenu les pays le plus corrompu de la sous-région et se retrouve dans le peloton de tête des pays les plus corrompus de la planète.

La corruption n'est pas une fatalité ; avant la crise de 1993, le Burundi comptait parmi les pays les moins corrompus de l'Afrique. Cela veut dire que les solutions pratiques pour redresser cette situation dangereuse sont à notre portée. La lutte contre la corruption appelle une mobilisation de toutes les énergies car elle compromet l'avenir des générations montantes en rendant illusoire toute velléité de développement.

Certes, une stratégie nationale de gouvernance et de lutte contre la corruption a été récemment adoptée mais force nous est de constater qu'o reste encore loin du compte. Par ailleurs, si l'avènement de la démocratie après douze ans de guerre civile, était annonciateur de moins de misère et de pauvreté, si les bonnes dispositions d'organismes et pays donateurs, de même que la remise de la dette dans le cadre de l'initiative PPTE, permettaient encore de consolider ces espoirs, force est de constater que nous devons aujourd'hui déchanter.

En plus de la corruption, la mauvaise affectation des ressources publiques, qui cache souvent mal une corruption et des malversations à peine déguisées, s'ajoutent aux ravages de la corruption pour maintenir le pays dans une pauvreté sans nom.

Qu'il nous suffise de montrer qu'avec la législature 2005-2010 ;

i) les indemnités des parlementaires et des personnels politiques au sommet de l'Etat ont été multipliés par 6 à 7, comparés à ce qu'ils étaient au cours de la période de transition. Aujourd'hui, les mêmes dignitaires viennent de prendre l'IPR pour s'octroyer d'autres avantages salariaux ;

ii) Dans le budget de l'exercice 2009, l'Etat a dépensé chaque jour plus de douze millions de BIF au titre des voyages à l'étranger pour les mandataires politiques et les fonctionnaires de l'Etat, sans qu'on puisse toujours en mesurer les apports. Au cours du même exercice, la Présidence a chaque jour dépensé plus de trois millions de nos francs au titre d'entretien des véhicules, d'achat de carburants et lubrifiants.

Face à tous ces défis, le dialogue devrait aboutir à l'instauration d'une gestion rationnelle, efficiente et transparente de l'Etat à travers la mise en œuvre des mécanismes ci-après :

i) L'adoption urgente d'une nouvelle loi anti-corruption édictant notamment des sanctions sévères contre toutes les personnes convaincues de corruption ;

ii) L'adoption d'une loi spéciale réprimant l'enrichissement illicite des mandataires publics et des fonctionnaires, pourquoi pas de tout autre citoyen, en obligeant chacun à prouver l'origine licite de ses biens ;

iii) La collaboration entre l'Etat et les organisations de lutte contre la corruption ;

iv) L'adoption d'un mécanisme spécial de suivi des dossiers de corruption et malversations existants ou à découvrir ;

v) Mise à l'honneur de la compétence et de la transparence à la place des primes accordées à des fidélités partisanes ;

vi) L'édiction pendant une période à définir, d'un audit international annuel des comptes de l'Etat.

vii) L'arrêt de la dilapidation des ressources nationales, notamment à travers l'adoption d'un Code minier qui définisse une politique transparente d'exploitation minière.

viii) La définition et la mise en œuvre d'une véritable politique d'attraction des investissements directs étrangers afin de soutenir la croissance et la création de nouveaux emplois.

I.7. La problématique de l'éthique et de la morale des dirigeants

Qu'il s'agisse de la Constitution, des lois et des politiques, le tout repose en grande partie sur la qualité et le comportement des hommes et des femmes qui dirigent le pays. Cette question est cruciale non seulement pour l'avenir de la démocratie au Burundi, mais tout simplement pour la survie de ce pays !

Il est donc impératif que soient adoptées des réformes politiques et légales pour s'assurer d'un leadership d'éthique et de moralité irréprochables, notamment par :

i) La définition d'un code d'éthique des mandataires publics et la création d'un organisme indépendant chargé d'en assurer le suivie t le respect ;

ii) L'adoption d'un règle obligatoire prescrivant la démission volontaire ou à défaut la révocation de tout mandataire public sur qui pèse des soupçons sérieux de contravention à l'éthique et à la morale du dirigeant.

I.8. La place de la société civile, des médias et de l'opposition politique dans la réalisation du projet démocratique

Dans un contexte d'un pouvoir monopolisé, de muselage et de fragmentation de l'opposition, de complicité avérée des partis politiques associés au système CNDD-FDD, en particulier ceux qui siègent au Gouvernement et au parlement, qui ont toujours refusé de jouer leur rôle de régulateur contre les dérives totalitaires du système , il importe que les acteurs politiques et sociaux prennent la mesure de l'enjeu que constitue le verrouillage des espaces d'expression comme l'opposition, la presse et la société civile, à un moment aussi crucial.

La Constitution du Burundi intègre sans **restriction ni dérogation aucunes,** si non le seul respect de l'intérêt général, les droits garantis par la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et les pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme. Elle garantit expressément la liberté d'expression et la manifestation pacifique sur la voie publique .En outre, elle engage les institutions et les corps de l'Etat à faire respecter ces droits.

Cependant, depuis l'avènement au pouvoir du système CNDD-FDD, on observe un comportement d'hostilité des acteurs étatiques envers la presse qui s'inscrit dans une logique constante de muselage des voix critiques et qui se vérifie de bout en bout, et dont les moments regrettables rappellent le mollestage et l'emprisonnement de 30 journalistes en avril 2006, , inaugurant une série d'emprisonnements des journalistes, de fermeture d'organes de presse, le dernier acte en date étant l'affaire Ruvakuki ; des entreprises malheureuses auxquelles la police a toujours prêté main forte.

C'est cette volonté de muselage qui justifie si besoin en était l'enlisement des projets de loi sur la presse, sur les réunions et manifestations sur la voie publique, le silence à tout le moins étonnant des commissions parlementaires en charge des questions de sécurité et de défense des libertés face à des situations répétées de tueries, d'exécutions extrajudiciaires, d'enlèvements, d'emprisonnements arbitraires, etc.

Cette obsession de verrouillage paraît à tout le moins paradoxal pour un Gouvernement **qui se voit fréquemment rappeler** comme on le lit dans la récente résolution du Conseil de Sécurité des Nations Unies du 15 février 2013 , l'exigence de l'ouverture démocratique **envers ceux-là même qu'il prend pour ses détracteurs, en l'occurrence, la presse, la société civile et l'opposition. Cette ouverture** demeure par ailleurs un préalable à une préparation saine des échéances électorales de 2015.

I.9. La question de la CNTB

L'article 9 de la loi n°01 du 04 janvier 2011 portant révision de la loi N°1/17 du 04 septembre 2009 portant missions, composition, organisation et fonctionnement de la CNTB, réserve à cette Commission les pouvoirs les plus étendus sur les terres et autres biens dans le cadre de la réhabilitation des sinistrés. Cependant, la même loi précise que les décisions de ladite Commission doivent être toujours guidées par l'impératif de l'équité, de la réconciliation et de la paix sociale.

Cependant, au vu des plaintes et lamentations entendues des citoyens des quatre coins du pays au sujet de son fonctionnement, de son mode opératoire et des controverses que suscitent ses décisions, il est clair aujourd'hui que **la CNTB produise plus de problèmes qu'elle n'en résout.**

Le sentiment d'apaisement et de réconciliation qui semblait s'installer grâce à la **sagesse de la Commission précédente présidée par l'Abbé Astère Kana** s'est complètement effrité aujourd'hui pour laisser place à des affrontements tantôt entre rapatriés et résidents, tantôt entre ces derniers et les membres de la Commission ou de ses délégations provinciales.

Depuis 2009, la Commission a en réalité connu une **quadruple évolution** qui semble malheureusement **préjudiciable** à un bon accomplissement des ses missions :

i) Le rattachement administratif de la Ière Vice-Présidence à la Présidence :
ii) La nomination d'une direction ethniquement monocolore ;
iii) Le creusement d'un déséquilibre ethnique au sein de la commission et de ses délégations provinciales, ainsi que ;
iv) Une désignation des membres, tant au niveau central qu'aux niveaux provinciaux peu soucieuse de la délicatesse de ses missions.

Depuis que la Commission est sous contrôle de Mgr Sérapion Bambonanire, les plaintes autour des terres et autres biens ne font que se multiplier, et les décisions de la Commission créent un véritable remue-ménage à travers tout le pays, avec des risques d'explosion sociale évidents.

La Commission a en effet pris, aussi bien dans le droit que dans les faits, des pouvoirs extra-constitutionnels : aujourd'hui, on observe un conflit de pouvoirs entre la justice et la CNTB : Alors que jamais une commission ne peut remplacer la justice, la loi régissant la CNTB ressemble à une loi d'exception qui prend l'autorité sur la justice et la lui rend après exécution par la CNTB (art19). La récente polémique entre la justice et la CNTB traduit un véritable malaise et une véritable désinstitutionnalisation de l'Etat.

Alors que nul n'est censé être au-dessus de la loi, le Président de la CNTB ne se fait pas faute de répéter à qui veut l'entendre que les tribunaux n'ont aucune place dans ses décisions (voir Iwacu 193).

En principe, la partie lésée au niveau de la CNTB reste libre de saisir la justice, mais il se trouve que dans les faits, « si une partie vient se plaindre en justice, celle qui a obtenu gain de cause auprès de la CNTB ne comparaît pas » et on s'en accommode. Il y a véritablement un conflit entre la loi et les textes en ce sens que le législateur a donné le pouvoir d'exécution à la commission, même pour des cas irréversibles.

En effet, l'article 19 prévoit qu'en cas de non règlement à l'amiable par la Commission, la partie intéressée peut saisir la juridiction compétente, mais paradoxalement, la décision de la commission reste exécutoire jusqu'à l'épuisement de la procédure judiciaire.

I.10. Les déplacés intérieurs

Les Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays identifient les droits et les garanties concernant la protection des personnes contre des déplacements forcés et la protection et l'aide qu'il convient de leur apporter aussi bien pendant le déplacement, que pendant le retour ou réinstallation et leur réintégration. C'est aux autorités nationales qu'incombent le devoir et la responsabilité de fournir une protection et une aide aux personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays. En outre, chaque être humain a le droit d'être protégé contre un déplacement arbitraire, spécialement lorsqu'il est la conséquence dune politique de « nettoyage ethnique », ou de pratiques similaires. En toutes circonstances, les attaques ou actes de violence contre des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays sont interdits.
.
C'est aux autorités compétentes qu'incombent en premier lieu le devoir et la responsabilité de créer des conditions propices au retour librement consenti, dans la sécurité et la dignité, des déplacés intérieurs dans leur lieu de résidence habituel ou à leur réinstallation volontaire dans une autre partie du pays, ou de leur fournir les moyens nécessaires à cet effet.

Dans le cas du Burundi, l'Accord d'Arusha et la Constitution de mars 2005 qui s'en inspirent, de même que le code pénal intègrent ces aspects du droit international.

En effet, la Constitution du 18 mars 2005 proclame l'attachement du Burundi au respect des droits fondamentaux de la personne humaine tels qu'ils résultent notamment : de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme ; des Pactes Internationaux des droits de l'Homme du 16 décembre 1966 et de la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples du 18 juin 1981. En ses articles 14 et 33, elle reconnaît à tous les Burundais « le droit de vivre au Burundi dans la paix et dans la sécurité» et de s'établir librement n'importe où sur le territoire national».

Le chapitre I du protocole V de l'Accord d'Arusha traite de la Réhabilitation et réinstallation des réfugiés et des sinistrés, ce terme s'appliquant indistinctement aux déplacés et rapatriés. Il prévoit que *« Le retour doit être volontaire et doit se faire dans la dignité avec des garanties de sécurité ». En outre, les « sinistrés qui estiment ne plus pouvoir rentrer dans leurs propriétés doivent bénéficier des conditions spécifiques qui leur permettent de retrouver une vie socioprofessionnelle normale ».*

De tout ce développement, il ressort que les Instruments Internationaux et Nationaux de promotion et de protection des droits de l'homme s'appliquent tout aussi bien aux personnes déplacées. Cependant, la pression dont ils font l'objet de la part de la CNTB et de certaines autorités politiques et administratives trahit une volonté de prolonger leur supplice à travers une série de subterfuges à peine camouflés.

L'UPRONA majoritaire estime que ces personnes ne peuvent être contraintes à retourner sur leurs collines d'origine où se trouvent toujours leurs bourreaux qu'ils ont fuis. Au moment où la politique de villagisation est promue, il est à tout le moins inadmissible que sous des prétextes fallacieux, la CNTB et les autorités locales les contraignent à retourner sur leurs collines d'origine au lieu de les aider à moderniser

leurs camps de déplacés qui constituent déjà de grands villages à intégrer dans la nouvelle politique aux fins de leur équipement.

Les déplacés pour lesquels il serait dûment établi qu'ils occupent des propriétés des particuliers doivent bénéficier de schémas d'échanges fonciers ou d'attribution des terres du domaine public au lieu de les obliger à déguerpir pour se retrouver dans les bras de leurs bourreaux.

II.ENVIRONNEMENT LEGAL ET POLITICO-SECURITAIRE DES ELECTIONS DE 2015.

Au regard de ce qui vient d'être dit, il s'impose de toute urgence les Burundais se mettent ensemble pour créer un environnement propice à un processus électoral normal. Cet environnement nécessite à la fois la mise en place d'un cadre légal, politique et sécuritaire approprié.

II.1.Environnement légal

II.1.1.Pour une CENI consensuelle

Après avoir été rejetée vers la mi-septembre 2012, par un vote de l'Assemblée nationale, l'ancienne équipe de la CENI a été finalement reconduite sans modification presque début décembre 2012; les changements opérés ne concernant aucune des membres mis en cause dans la fraude électorale de 2010 qui sont de surcroît reconduits dans les postes où ils étaient.

Si cette reconduction du président de la CENI 2010, apparaît comme une victoire politique du parti au pouvoir, les réticences d'une bonne partie des partenaires politiques doivent être considérées comme un réel risque qui continue à peser sur le processus électoral. Il ne faudrait pas vite oublier qu'en 2010, un des motifs du retrait de l'ADC-Ikibiri de la course électorale était qu'il n'avait pas pu obtenir la révocation de la CENI et de ses démembrements, perçue comme un préalable à une organisation de nouvelles élections communales qu'il réclamait.

Avec cette reconduction, plus d'un considère que les dés sont déjà jetés ; que la démocratie est déjà confisquée par les gagnants des élections de 2010 et leurs acolytes.

Au regard des ratés des élections de 2010, la reconduction de l'équipe de 2010 et surtout de deux de ses membres les plus contestés, laisse penser à un calcul pur et simple dont le but serait de reproduire les mêmes résultats électoraux.

Si pour des besoins de préservation de la paix sociale, de nombreux observateurs neutres des élections de 2010 ont forcé la validité et la régularité des élections communales de 2010 ; on ne doit pas vite oublier les nombreuses tricheries qui les ont entourées, et surtout, ne pas passer sous silence le climat de terrorisme villageois qui a entouré ces élections. Tout se passe comme si les réactions qui ont suivi les communales de 2010 n'avaient laissé aucune leçon ; comment peut-on comprendre autrement que le joueur le plus en cause s'autorise à désigner son propre arbitre ? Et comment dans ces conditions pourrait-on s'empêcher de douter d'avance de la transparence des scrutins à venir ?

II.1.2.Elaboration des textes

Ces textes concernent éventuellement la Constitution, et forcément la législation électorale, qui inclut le code électoral et la loi communale, les projets de loi sur la presse, sur les réunions et les manifestations sur la voie publique. Le Courant de réhabilitation du parti UPRONA entend contribuer au débat sur tous ces projets, le moment venu. Au demeurant, il a déjà fait savoir ce qu'il pense de la législation sur la presse, tout comme il s'est déjà exprimé sur la quasi-reconduction de la CENI.

A ce stade, l'UPRONA majoritaire voudrait seulement soumettre un certain nombre de principes qui, à son entendement, devraient guider le débat autour de l'élaboration de ces textes :

i) Dans la mesure où à travers le processus d'Arusha, les Burundais se sont prononcés pour une démocratie de consensus, le débat autour de la révision de ces textes devrait être le plus ouvert, le plus inclusif et les conclusions les plus consensuelles possibles ;

ii) Cette préoccupation trouve en outre son fondement dans le fait que par la force des choses, nous nous trouvons en face d'un parlement monoethnique qui dans un contexte de clivage ethno-politique comme celui du Burundi, relativise l'efficacité des règles de délibération classiques en démocratie, du moins sur des questions aussi sensibles. Pour certains textes, elle s'inspire en outre du souci de préserver certains compromis difficilement négociés dont la remise en cause unilatérale ou non consensuelle pourrait mettre en péril la paix et la sécurité du pays;

iii) Les amendements à apporter devraient se garder de remettre en cause les acquis démocratiques et d'intégration nationale comme le laissent déjà craindre les tergiversations qui entourent l'adoption du projet de loi sur la presse ;

iv) Pour éviter des surprises ou des malentendus, les débats devraient être amorcés suffisamment à temps pour qu'ils n'aient pas à subir la dictature des calendriers politiques.

II.2. Environnement politico-sécuritaire

II.2.1. Libération de l'espace public :

Si la Constitution de la République du Burundi reconnaît le multipartisme et interdit l' « ingérence des pouvoirs publics dans le fonctionnement interne des partis politiques », force est de constater que depuis 2006, la démocratie est véritablement en danger, en partie du fait du verrouillage des espaces démocratiques. L'interdiction des réunions aux partis politiques d'opposition au moment où le CNDD-FDD mène sa campagne tambour battant ; est un autre élément d'hypothèque du cheminement vers un processus électoral normal.

Conformément à la Constitution et à la loi en vigueur, toutes les libertés, en particulier les libertés d'association, de réunion et de manifestation publiques doivent être rétablies et protégées par l'autorité publique. Les partis politiques doivent exercer ces libertés sans aucune restriction autre que celle imposée par l'ordre public.

Actuellement, seul le parti au pouvoir jouit de ces libertés. L'administration qu'il contrôle et la police qu'il instrumentalise constituent de véritables fossoyeurs de ces libertés. Au mépris de la loi, ils refusent systématiquement les réunions et manifestations organisées par les autres partis. Le Gouvernement a en outre inauguré et exécuté une politique de ***« nyakurisation »*** de toutes les organisations susceptibles de faire entendre leur voix, spécialement les partis politiques et les organisations de la société civile qui ne pactisent pas avec le CNDD-FDD.

Tel est le cas des partis FRODEBU, FNL, UPD-Zigamibanga et UPRONA, des syndicats, des organisations de jeunesse, des OSC comme le FORSC, et depuis très récemment des organisations sportives et féminines tel qu'on l'a observé avec la récente mise en place du soi-disant Forum des Femmes.

Le principal architecte de ce processus de désintégration des partis et OSC, le Ministre de l'intérieur, agrée ou désagrée les branches des partis qu'il veut, envoie la police mâter ceux qui le déplaient et n'invite dans les réunions officielles que ceux qui savent et acceptent de courber l'échine. Face à cette dérive, l'UPRONA majoritaire propose :

i) Le rétablissement de la légalité interne des partis politiques en particulier de l'UPRONA, et la dissolution de toutes les ailes pirates créées à l'ombre du CNDD-FDD ;

ii) Le rétablissement et la garantie des libertés publiques envers les partis politiques ;

iii) La révision de la nouvelle loi sur l'opposition politique qui n'est qu'un instrument du pouvoir pour tenir l'opposition à l'œil, ainsi que la révocation du chef de l'opposition fabriqué par l'Exécutif;

iv) Etant donné que le Gouvernement à travers son ministre de l'Intérieur s'es révélé incapable de s'élever au-dessus des intérêts du pari majoritaire, il est urgent de décharger le ministre de l'Intérieur des charges en rapport avec les libertés des partis politiques, et d'instituer une autorité neutre et impartiale chargée de réguler le fonctionnement des partis politiques

II.2.2. Démantèlement des milices *imbonerakure* et retrait des armes en circulation au sein de la population.

Outre que la milice *Imbonerakure* est une jeunesse intégrée au sein du parti au pouvoir, opère sur l'ensemble du territoire national avec des chefs connus, la complicité dont elle bénéficie de la part de toutes les structures du pouvoir et à tous ses niveaux de la hiérarchie ne laisse guère de doute qu'elle opère sous la bénédiction et sur instruction de ce dernier.

Aujourd'hui, les miliciens *imbonerakure* commettent toute sorte de crimes et terrorisent la population. Ils emprisonnent des gens, lèvent des taxes, érigent des barrières, rançonnent la population et se substituent à l'administration et à la police lorsqu'ils ne leur donnent pas des ordres.

CONCLUSION

A travers ce mémorandum, le Courant de Réhabilitation de l'UPRONA a montré en tant que courant majoritaire, légitime et légal, que l'UPRONA ne pouvait être représenté à cet atelier par l'aile minoritaire pro-gouvernementale alors que son écart par rapport à la vision et aux valeurs fondamentales du Parti n'est plus à démontrer.

Une telle représentation laisse d'autant plus perplexe que d'une part, l'organisateur de l'atelier avait eu le temps d'être largement informé sur les contours de la crise que traverse l'UPRONA, et que de l'autre, dans d'autres partis confrontés à des contradictions similaires, il avait été tenu compte de la diversité des sensibilités. Faudrait-il ajouter que l'intérêt d'un atelier repose fondamentalement sur la possibilité offerte à l'éclosion d'u débat contradictoire ?

Malgré cela, en tant qu'opposition de propositions, le Courant majoritaire s'est fat le devoir de partager les positions et idées contenues dans ce mémorandum.

Tout en reconnaissant la nécessité et l'importance du débat sur le processus électoral, le Courant réaffirme que ce débat ne saurait occulter ni supplanter celui tout aussi essentiel et urgent sur les autres questions fondamentales que le présent mémorandum vient de passer en revue, en plus d'autres que pourraient soulever d'autres partenaires.

L'analyse faite sur toutes ces questions et sur le processus électoral l'amène à formuler les conclusions suivantes :

i) Après analyse des faits e gestes du Gouvernement en place et du principal parti au pouvoir, le CNDD-FDD, il est clair que si les choses restent en l'état, l'organisation d'élections libres, transparentes et indépendantes demeure gravement hypothéquée ;

ii) Pour éviter donc que la paix et la sécurité ne soient sérieusement compromises, il importe de définir un autre cadre, global et consensuel devant permettre une préparation saine des élections de 2015 ;

iii) Afin de garantir le suivi et la mise en application des résolutions et recommandation issues de l'atelier, il importe de mettre en place un mécanisme de suivi auquel l'UPONA devra être légitimement et légalement représentée.

iv) Il importe enfin de se convenir sur un calendrier d'exécution de ces dernières, assorti d'un mécanisme d'évaluation périodique de l'avancement du processus.

Fait à Bujumbura le 10 mars 2013

Le Président du Courant de Réhabilitation
de l'UPRONA

Prof. Evariste NGAYIMPENDA